



Comité national de la Biodiversité

Comité national de la biodiversité du 4 janvier 2024

Procès-verbal

La neuvième réunion plénière de la seconde mandature du Comité national de la biodiversité (CNB) s'est tenue le 4 janvier 2024 sous la présidence de M. Bertrand GALTIER, vice-président. Elle a réuni 73 membres (titulaires et suppléants) de l'instance.

1. Mot d'accueil par Bertrand GALTIER, vice-président du CNB

Bertrand GALTIER souhaite une belle année à l'ensemble des participants, et de belles réalisations en faveur de la biodiversité.

2. Validation du procès-verbal de la réunion du CNB plénier du 16 octobre 2023, par Bertrand GALTIER, vice-président du CNB

Le quorum n'étant pas atteint, il est proposé de procéder à la validation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023 lors de la prochaine réunion plénière.

3. Stratégie Ecophyto 2030

Projet de Stratégie Ecophyto 2030 et support de présentation :
https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_7553603&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL

3.1 Présentation de la Stratégie Ecophyto 2030 par Marie-Laure METAYER Adjointe à la Directrice de l'eau et de la biodiversité (MTECT/DGALN)

Marie-Laure METAYER (DEB) explique que les travaux d'élaboration d'un premier projet de stratégie ont démarré en mai dernier. Leur pilotage a pris la forme d'une co-construction interministérielle entre le secrétariat général à la planification écologique et les ministères de l'Agriculture, de la Recherche, de la Santé, de l'Écologie et des Outre-mer.

Ces travaux ont donné lieu à une présentation des grandes orientations, puis du projet aux membres du comité d'orientation stratégique Ecophyto. Ont ensuite été consultés le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, le Conseil national de la biodiversité et le Comité national de l'eau. Une quarantaine des membres des différents collèges ont été interviewés pour enrichir la réflexion, et ainsi proposer une stratégie en adéquation avec les besoins. Celle-ci a pour objectif d'être cohérente avec les autres plans et stratégies dans le cadre de la planification écologique.

Le passage d'un plan à une stratégie intégrée vise à respecter la trajectoire fixée de réduction des usages des produits phytopharmaceutiques, avec une triple ambition : maintenir un haut niveau de protection des cultures ; soutenir les performances économiques et environnementales des exploitations ; préserver la santé publique et celle de l'environnement dans une logique « une seule santé ».

La stratégie se décline en cinq axes qui seront développés dans le projet d'avis du CNB. Plusieurs actions seront mises en œuvre dans ce cadre, et plusieurs mesures seront développées ou renforcées.

Des moyens conséquents sont mis au service des politiques de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, parmi lesquels le maintien de l'enveloppe annuelle de 71 millions d'euros issue de la redevance pour pollution diffuse. S'y ajoute un montant de 250 millions d'euros inscrit au budget du ministère en charge de la planification écologique en faveur de mesures pour le développement de solutions alternatives, leur déploiement et l'accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Enfin, une enveloppe de France 2030 sera consacrée aux mesures de réduction de l'utilisation de ces produits et au développement de solutions alternatives.

3.2 Echange avec les membres

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS (Humanité & Biodiversité) s'enquiert de la structure qui assurera le versement de l'enveloppe de 250 millions d'euros annoncés pour le ministère de l'Agriculture.

Marie-Laure METAYER (DEB) répond que cette enveloppe est affectée au programme 206, piloté par la direction générale de l'alimentation.

Pauline SOUCHE-SUCHOVSKY (MASA) ajoute que ce montant est réparti en différentes enveloppes gérées de manière différente.

Rémy LEBESQUE (CFDT) demande si le budget de 71 millions issue de la redevance pour pollution diffuse sera suffisant pour faire face aux enjeux prioritaires liés aux périmètres et au captage. Par ailleurs, il s'enquiert de la date de démarrage de l'ambition de réduction de 50 % de l'usage de produits phytopharmaceutiques.

Marie-Laure METAYER répond que cette enveloppe n'a pas pour objectif d'assurer la transition agro-écologique de manière massifiée. Elle finance de la recherche et des démonstrateurs. Ecophyto est un outil de démonstration. L'étape de massification et de changement global de pratiques demandera la mobilisation d'un ensemble de leviers.

Yann WEHRLING (Régions de France) demande dans quelle mesure la stratégie présentée ce jour a tenu compte du bilan des plans passés, ayant pu être des échecs. Il s'enquiert des indicateurs prévus pour étudier les résultats du plan. Enfin, il demande

comment seront associées les collectivités locales et les régions à la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie.

Bertrand GALTIER indique que les indicateurs et la gouvernance seront abordés dans l'axe 5 de la stratégie.

Didier BABIN (MAB France) salue le travail réalisé dans le cadre de cette stratégie, mais juge l'introduction un peu trop synthétique. Il y manque, à son sens, un volet détaillé sur l'impact réel des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité.

Bertrand GALTIER ne pense pas que la présente réunion vise à revoir en profondeur la formulation de l'avis rédigé par un groupe de travail sur la base de 18 contributions.

4. Avis du CNB relatif à la Stratégie Ecophyto 2030 – Présentation et votes

Bertrand GALTIER rappelle que le CNB a été saisi formellement le 27 novembre. Un groupe de travail dédié s'est réuni à 3 reprises. Il a été décidé de construire un avis suivant le plan Ecophyto, à des fins opérationnelles et de lisibilité. 18 contributions, exploitées par les membres du groupe de travail, seront annexées à l'avis.

La présentation se fera par les rapporteurs axe par axe. Certains points ayant fait l'objet de dissensus clairement exprimés, ils feront l'objet d'un vote spécifique au moment de la présentation de l'axe concerné.

Le vote global interviendra après la présentation globale de l'avis et le vote sur chacun des dissensus.

Pascal FERREY (Chambres d'agriculture de France) signale qu'il s'opposera probablement à un certain nombre de points. Il n'a pas pu prendre part aux groupes de travail, ayant été fortement touché par des événements climatiques.

Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France/FNE) précise que le travail très instructif de la commission parlementaire sur le bilan des dernières années d'Ecophyto a été rendu public en décembre. Il rejoint des propositions du groupe de travail, et devrait être communiqué aux membres de ce conseil. Par ailleurs, les 18 contributions ont été reprises, dans leur diversité, dans l'avis présenté ce jour. L'introduction se veut tout de même la plus synthétique possible.

4.1 Remarques générales et introduction par Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France/FNE) et Charles GERS (AFES)

Jean-David ABEL précise que cette réunion vise à échanger sur un projet d'avis soumis à la délibération du conseil, et non à échanger sur la stratégie. Ce document est déjà très conséquent, mais concentre les contributions pour être le plus percutant possible. De même, une introduction trop chargée aurait dilué le message, ou présenté des redondances avec les commentaires des différents axes.

Pour autant, le quatrième paragraphe laisse clairement apparaître que les impacts et effets sur la biodiversité et les milieux en général semblent minorés et qu'ils doivent être pris en avant. Il est bien inscrit que pour le CNB, l'identification des effets négatifs des pesticides et de leur métabolisme sur la biodiversité doit être développée dans la version finale de la stratégie. Les avis devraient se concentrer sur ce qui est écrit dans la stratégie et ce qu'il y manque.

Pascal FEREY salue le travail des rédacteurs. Pour autant, il regrette que la mention de l'absence injustifiable de l'agriculture biologique ne s'accompagne pas d'une précision sur le recul majeur de cette dernière, faute de débouchés. De même, il déplore que le CNB ne rédige pas d'inquiétude sur le devenir des producteurs d'herbe et de l'élevage. Il doit apprendre à écrire de façon posée, et non militante.

Ensuite, il est en désaccord sur la rédaction concernant les chambres d'agriculture et instituts techniques, dans un objectif de mise en perspective.

De plus, le syndicalisme majoritaire est régulièrement pris à partie, et il serait opportun d'inscrire « confédération paysanne » plutôt que de détailler plusieurs structures.

Enfin, il eut été nécessaire de préciser qu'Ecophyto n'a pas été élaborée à des fins de massification. Il s'agit d'un outil créé pour fixer un impératif politique d'une réduction, si possible, de 50 % de l'usage des produits phytosanitaires. La France a créé des outils n'existant pas ailleurs. Simplement, le marché ne soutient pas l'agriculture biologique et fuit ce système. 3 000 à 4 000 paysans engagés dans ces démarches s'en retirent. Qu'advient-il de ces parcelles, en faveur de la biodiversité ? Des suggestions sont attendues en ce sens.

René GUIDOUM (Fondation pour la nature et pour l'homme) salue le travail réalisé dans ce projet d'avis. La FNH se satisfait d'y retrouver certains éléments très importants : le point de référence pris dans l'objectif ; la sortie de la logique voulant remplacer un produit de synthèse par un produit chimique synthétique en insistant sur l'importance de réformer les systèmes cultureux et les mesures miroirs. Le point du « Plan stratégique national » semble également crucial en termes de traitement de la question Ecophyto, mais aussi, plus largement, de contexte. Sur ce point, l'avis pourrait insister davantage sur la biodiversité et son intégration dans l'analyse des risques au niveau européen.

Maria PELLETIER (Génération Futures) identifie un besoin impératif de changer de paradigme en s'accordant conjointement sur une évolution des process et méthodes. Il n'est pas toujours possible de remettre en question une agriculture qui ne répond plus aux attentes sociétales, environnementales et de santé publique. Génération futures se réjouit du travail colossal réalisé, bien que des améliorations doivent encore être apportées.

L'avis présente une prétendue absence de solution et une méthode éprouvée pour éviter d'agir efficacement, contribuant à renforcer les croyances selon lesquelles les freins à la réduction des pesticides sont liés à un manque de connaissances en agronomie et en chimie, alors que certaines alternatives existent déjà. Les obstacles sont plutôt de nature économique et financière.

4.2 Axes 1 et 2 par Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS (Humanité & Biodiversité) et Ronan VIGOUROUX (France Chimie)

Ronan VIGOUROUX (Phytéis) indique que le premier axe de l'avis du CNB n'a pas fait l'objet de dissensus forts. Le nombre de substances actives chimiques diminue, et suivra cette tendance dans le futur. Dans ce contexte, la recherche d'alternatives se doit d'être soutenue. Une gestion dynamique est nécessaire pour anticiper au mieux les évolutions, par filières et par territoire.

Par ailleurs, il n'est plus possible de dire que le retrait d'une molécule sera compensé par l'ajout d'une autre, fut-elle de biocontrôle. Les approches doivent être revues, et les systèmes de production, reconstruits, de manière globale. Le renforcement du cadre européen est important, notamment dans un contexte d'évolutions permanentes du système d'évaluation des risques. Des développements méthodologiques sont attendus pour avancer. Il est

également insisté sur la notion de mesures miroirs, dont l'application est assez complexe. Enfin, une réintroduction de l'indicateur de NODU biocontrôle est envisagée.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS (Humanité & Biodiversité) suggère d'ajouter une note sur l'analyse comparative dans le point 1.5.

Sur l'axe 2, le CNB s'interroge sur la notion de « conseil spécialisé », qui est floue et ne doit pas remettre en cause le principe de séparation. Le deuxième dissensus porte sur la réintroduction de pénalités financières. Il propose de rappeler sa position adoptée dans l'avis sur la SNB3 s'agissant de la révision à mi-parcours de la stratégie. Il est arrivé à un consensus sur la nécessité de soutenir l'agriculture biologique. Des recommandations techniques ont été renvoyées en annexe s'agissant du bulletin de santé du végétal. Enfin, les efforts nécessaires à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires doivent mobiliser l'ensemble des acteurs.

Le CNB soutient également la proposition de réintroduire des pénalités financières.

Selon Marie-Laure METAYER et le ministère de l'Agriculture, la notion de conseil spécialisée doit en effet être précisée.

Jean-François BRIDET (Régions de France) revient sur la notion de militantisme rédactionnel employée plus tôt, considérant que le CNB se doit d'être offensif dans son avis afin de contrer des attaques continues, y compris à travers le vocabulaire employé.

Bernard GALTIER indique que le terme de produits phytopharmaceutiques est réglementaire. Ils sont les seuls pesticides concernés par la stratégie Ecophyto, bien que celle-ci présente parfois, dans son texte, des enjeux phytosanitaires. Dans la rédaction de l'avis, les termes et leur origine sont précisés. Y sont employées les notions de produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques.

Il est procédé au vote sur le dissensus 1 :

Dans l'axe 2 : « Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques » et les mesures 2.2.1. « Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » et 2.2.2. « Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques » (p. 7)

Sur la mesure 2.2.1 : Le CNB affirme son attachement au principe de séparation du conseil et de la vente des PPP et au renforcement de la formation des conseillers stratégiques, en particulier pour diffuser les approches agroécologiques. Le CNB s'interroge sur la notion de « conseil spécifique [qui] pourrait être permis pour certains distributeurs moyennant certaines conditions », qui est floue et ne doit pas remettre en cause le principe de séparation.

Votes pour : 49 Votes contre : 8 Abstentions : 14

Sur la mesure 2.2.2 : Le CNB soutient la proposition de réintroduire des pénalités financières.

Votes pour : 41 Votes contre : 12 Abstentions : 18
--

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS précise que le vote final du texte portera sur l'avis global, avec les points votés individuellement.

Pascal FEREY se dit dérangé par le fait de devoir voter défavorablement sur le texte final en raison de dissensus sur certains points. La profession agricole n'est pas opposée à l'avis global.

Bernard GALTIER propose de préciser que les dissensus ont été « majoritairement » approuvés en introduction de chacun d'entre eux.

Ronan VIGOUROUX regrette que les principaux intéressés par la séparation du conseil et de la vente ne participent pas au comité national, à l'exception des chambres d'agriculture.

4.3 Axes 3 et 4 par Jean-David ABEL (Mountain Wilderness France/FNE) et Jean-ALAIN DIVANAC'H (FNSEA)

Sur l'axe 3, Jean-David ABEL propose deux formulations s'agissant d'un premier dissensus. La première concerne le dispositif d'arrêté ZSCE, qui ne permet pas actuellement de prendre des mesures fortes dans les aires d'alimentation de captage. Dans ce contexte et dans les situations critiques, le CNB recommande que la totalité de la surface agricole utile des périmètres de protection de captage soit cultivée en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique ou à défaut, que seuls les produits utilisables en agriculture biologique soient autorisés d'usage sur la totalité de ces PPC. La seconde formulation indique que le CNB s'inquiète de l'étendue des surfaces agricoles qui seraient impactées et de l'impossibilité d'aider financièrement les agriculteurs dans la protection de la ressource en eau, en cas de mesures réglementaires.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS demande si la question des financements a pu être éclaircie.

Selon Marie-Laure METAYER, le ministère de l'Agriculture garantit que les mesures réglementaires n'empêchent pas le financement de mesures d'accompagnement.

Pascal FEREY demande des écrits à ce sujet, la France n'ayant jamais activé le système possible au niveau européen. Il serait regrettable que les mesures réglementaires mises en place ne puissent être accompagnées. Dans l'État actuel des choses, il est contraint de voter défavorablement.

Pauline SOUCHE-SUCHOVSKY (MASA) prend le point.

Jean-David ABEL témoigne de l'existence d'aides sur les territoires dans le cadre de contrats de nappes ou de rivières, indépendamment d'aides de la politique agricole commune (PAC).

Bertrand GALTIER propose de supprimer le conditionnel de la formule « le CNB estime que le document de stratégie devrait être complété par une clarification des aides financières dont peuvent bénéficier les agriculteurs pour mettre en œuvre des pratiques encadrées par une réglementation nouvelle ».

Pascal FEREY rappelle que 1.200 sites en captage prioritaire ont été identifiés dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Dix ans plus tard, seuls 600 ont été utilisés, en raison d'un manque de moyens humains dans les ministères. Le gouvernement devrait y être attentif.

Thierry BUSSY (FN SAFER) jugerait opportun de rédiger une préconisation concernant la rationalisation des puits de captage. Il regrette également que les productions animales ou d'herbes possibles sur les sites d'agriculture biologique ne soient pas évoquées, alors qu'elles pourraient les protéger.

Jean-David ABEL précise qu'il est mentionné des « périmètres » d'alimentation de captage, et non des aires. Ensuite, il est très contraignant d'obliger un agriculteur à passer à l'agriculture biologique en lui laissant le choix de sa production. Il serait encore plus ardu de le contraindre à passer à la production d'herbe.

Rémy LEBESQUE croit savoir que les substances actives sont référencées derrière un code postal, qui peut couvrir plusieurs communes, plutôt qu'un code INSEE, ce qui dilue les informations sur l'exposition.

Bertrand GALTIER le confirme, mais aucune contribution n'était aussi précise dans le groupe de travail.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS demande de remplacer la mention de surface utile par « utilisée », et de supprimer la mention « cultivée », en inscrivant que la totalité de la SAU respecte le cahier des charges.

Il est procédé au vote sur le dissensus 2 :

Dans l'axe 3 : « Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques » et la mesure 3.3.1 « Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable », deux formulations sont proposées) (p. 10)

Votes sur la formulation 1 : 43 voix

Le CNB considère majoritairement que :

- Le dispositif d'arrêté ZSCE n'est pas nouveau et ne permet pas actuellement de prendre des mesures fortes dans les aires d'alimentation de captage. Il ne s'agit plus maintenant d'étudier et d'encourager, comme indiqué dans le projet de stratégie, mais bien d'agir sur les aires d'alimentation de captages, pour des raisons évidentes de santé publique.
- Dans les situations critiques, il recommande que la totalité de la surface agricole utilisée des périmètres de protection de captage (PPC) respecte le cahier des charges de l'agriculture biologique ou à défaut, que seuls les produits utilisables en agriculture biologique soient autorisés d'usage sur la totalité de ces PPC.

Votes sur la formulation 2 : 6 voix

. Le CNB s'inquiète de l'étendue des surfaces agricoles qui seraient impactées, avec un classement en captage sensible dès 80% de la norme, et de l'impossibilité d'aider financièrement les agriculteurs dans la protection de la ressource en eau, en cas de mesures réglementaires.

Abstentions : 23 voix

Jean-David ABEL indique que le point concernant les zones à enjeux de biodiversité qui ne sont pas en aire protégée stricte fait dissensus. Deux formulations sont proposées. La première souligne un manque de mesure pour l'ensemble des aires protégées hors-Natura 2000. Le CNB demande que l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires figure clairement dans les zones de protection forte. Il demande aussi la suppression de l'affirmation erronée selon laquelle la SNB prévoit que 10 % du territoire national soit sous protection forte

“dont 5 % en territoire métropolitain”. Au passage, il souligne que les mesures Spe3 dites ZNCA ne sont pas appliquées, alors qu’elles sont requises depuis 2011 lors des procédures d’autorisation de mise sur le marché (AMM). Dans ce contexte, Des objectifs de conversion et de maintien en agriculture biologique doivent être fixés et des moyens pour les atteindre déployés. Les haies agricoles devraient être reconnues comme espaces à enjeux pour la biodiversité, et être protégées des pesticides par une distance de protection réglementaire. Selon la seconde formulation, le CNB considère qu’il faut pouvoir concilier production agricole et protection de la biodiversité. Il demande d’approfondir les outils alternatifs au réglementaire pour permettre un accompagnement financier des agriculteurs dans l’adaptation de leurs pratiques en fonction des enjeux spécifiques de biodiversité des zones concernées.

Jean-François LESIGNE (CILB) observe que les dissensus ne sont pas antinomiques. À ses yeux, il faut consentir à des efforts pour la nature, mais aussi aider les agriculteurs.

Jean-David ABEL répond que ce point a fait l’objet des contributions les plus nourries. Celles qui insistaient sur l’ambition à renforcer des objectifs ne parlaient pas des questions d’accompagnement des agriculteurs.

Bernard GALTIER observe que la première formulation adopte une approche réglementaire. La seconde vise un accompagnement financier.

Selon Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, l’affirmation dite « erronée » dans la formulation 1 ne l’est pas.

Yann DUBOIS de la SABLONNIERE (Fédération nationale de la propriété privée rurale) considère que la première formulation est contre-productive et décourageante pour les propriétaires exploitants ayant fourni des efforts en plantant des linéaires de haies, car ils n’auront plus le droit d’employer des produits phytosanitaires à proximité de ces dernières. Il ne peut la voter favorablement.

Charles GERS (AFES) note que les pluviocessivats consécutifs à l’épandage n’ont pas été anticipés lors de la plantation des haies, occasionnant des concentrations de pesticides beaucoup plus importantes à leur pied.

Pascal FERREY observe que la formulation proposée est une transposition des directives communautaires qui devraient être appliquées dans les jours à venir en France sur les zones Natura. Par ailleurs, les haies sont généralement implantées chez les propriétaires, et non les exploitants agricoles. Une rédaction telle que celle-ci conduira à replanter des haies en zones de plaines. À ses yeux, ce n’est pas ainsi qu’il faut procéder.

Jean-David ABEL indique que cette disposition était intégrée dans 4 ou 5 contributions. Planter des haies est favorable au renforcement de la biodiversité et au développement des auxiliaires de culture. Pourtant, traiter les parcelles jusqu’à leur limite en fait des haies stériles et mortes, et nuit à l’objectif poursuivi.

Selon Yann DUBOIS de la SABLONNIERE, si la meilleure solution consiste à planter une haie et à ne pas traiter la parcelle avec des produits phytosanitaires, il reste positif de la planter et de traiter la parcelle à côté. Elle est un facteur d’enherbement de la parcelle. Interdire les désherbants aurait ainsi un effet catastrophique sur le terrain.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS jugerait incohérent d’admettre l’existence de distances de protection pour les humains lors de l’épandage de pesticides, mais pas pour la biodiversité.

Thérèse CAMPAS (Uncpie) considère primordial de ne pas considérer la haie comme un mur ou un brise-vent. Sa fonction globale doit être reconnue.

Il est procédé au vote sur le dissensus 3 :

Dans l'axe 3 : « Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques » et la mesure 3.3.1 « Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable », deux formulations sont proposées) (p. 11)

Votes sur la formulation 1 : 43 voix

Concernant les zones à enjeux de biodiversité, le CNB constate majoritairement que manquent des mesures pour l'ensemble des aires protégées hors-Natura 2000. De plus, les formulations sont peu engageantes, avec des expressions comme « pourra être » ou « réduire significativement ». Le CNB demande que l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires figure clairement dans les zones de protection forte (réserves naturelles nationales-ou régionales, arrêtés de protection de biotope, cœurs de parcs nationaux, réserves biologiques intégrales). L'affirmation selon laquelle « *la Stratégie Nationale pour la Biodiversité prévoit à horizon 2030 que 10 % du territoire national soit sous protection forte, dont 5% en territoire métropolitain* » est erronée et doit être supprimée. La SNB prévoit que 10 % du territoire national, terrestre et marin, soit sous protection forte d'ici 2030.

Au passage, le CNB souligne majoritairement que les mesures Spe3¹ dites ZNCA (zones non cultivées adjacentes, servant d'habitats à de nombreux arthropodes non cibles et à une flore non cible) ne sont pas appliquées, alors qu'elles sont requises depuis 2011 lors des procédures d'autorisation de mise sur le marché (AMM). Le plan Écophyto 2030 doit donner les clefs pour une généralisation de la mise en œuvre aux champs de ces zones de non traitement (ZNT) biodiversité et permettre leur porter à connaissance.

En zones Natura 2000, les documents d'objectifs doivent identifier la problématique des pesticides et proposer des actions ambitieuses avec des impacts mesurables sur les habitats et les espèces. Des objectifs de conversion et de maintien en agriculture biologique doivent être fixés et des moyens pour les atteindre déployés.

Les haies agricoles devraient être reconnues comme espaces à enjeux pour la biodiversité, et être par conséquent protégées des pesticides par une distance de protection réglementaire.

Votes sur la formulation 2 : 11 voix

Le considère qu'il faut pouvoir concilier production agricole et protection de la biodiversité. Il s'inquiète de l'étendue des surfaces agricoles qui seraient concernées et demande d'approfondir les outils alternatifs au réglementaire pour permettre un accompagnement financier des agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques en fonction des enjeux spécifiques de biodiversité des zones concernées

Abstentions : 18 voix

Jean-David ABEL présente les deux formulations du quatrième dissensus. Dans la première, le CNB recommande un accompagnement des dispositifs naturels de protection des riverains. Il propose de relever le niveau des mesures prévues dans la charte, de renforcer l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques pour les riverains et d'étendre Phytosignal aux atteintes sur la biodiversité et la santé de la faune sauvage. Dans la seconde, le CNB recommande une reconnaissance des meilleures techniques de réduction de la dérive pour réduire les distances, ainsi qu'une réciprocité et une compensation hors budget PAC dès le premier mètre, sécurisée juridiquement.

¹ Spe3 correspond à une information qui figure sur l'étiquette d'un produit et qui précise des modalités d'utilisation découlant de l'autorisation de mise sur le marché.

Pascal FERREY regrette que ces deux formulations n'aient pu être regroupées en une seule. Aucun agriculteur ne s'interdit de vérifier si des voisins sont présents de l'autre côté de la haie. Ils utilisent des machines pourvues d'antidérive. Enfin, qui construira les barrières antidérive végétalisées à l'intérieur des lotissements ?

Jean-David ABEL entend ce regret, mais les formulations découlent des contributions. Les demandes sont par ailleurs excessives. Des budgets autres que la PAC doivent être mobilisés. Ces deux propositions sont alternatives et contradictoires, émanant des contributions et discussions en groupe de travail.

Maria PELLETIER soutient les techniques les plus performantes avec une réduction des dérives, il reste important de souligner les efforts consentis par les agriculteurs. Cela ne peut en aucun cas justifier la réduction des zones de non-traitement, faibles au regard de la volatilité des produits. Cette exposition ne limite en aucun cas les dangers des populations. Un rapport à venir l'illustrera.

Il est procédé au vote sur le dissensus 4 :

Dans l'axe 3 : « Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques » et la mesure 3.4 « La protection des riverains », deux formulations sont proposées : (p. 12)

Vote sur la formulation 1 : 42 voix

Constatant que le cadre actuel n'est pas assez protecteur pour le riverain, le CNB recommande majoritairement que cette action prévienne et accompagne, au-delà des nécessaires informations et indemnités, les dispositifs naturels de protection des riverains (haies, zones tampons efficaces, etc.). Il propose notamment de relever le niveau des mesures prévues dans les Chartes, de renforcer l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques pour les riverains et d'étendre Phytosignal aux atteintes sur la biodiversité et la santé de la faune sauvage.

Vote sur la formulation 2 : 9 voix

Le CNB partage la volonté de protéger les personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, mais regrette des distorsions de concurrence pour les agriculteurs français par rapport à leurs voisins européens. Il recommande une reconnaissance des meilleures techniques de réduction de la dérive (buses les plus performantes et barrières physiques comme les haies et les filets) pour pouvoir réduire les distances, une réciprocité et une compensation hors budget PAC dès le 1er mètre, sécurisée juridiquement.

Abstentions : 21 voix

Jean-David ABEL indique que l'axe 3.5 ne recueille pas de dissensus, mais nécessitait des précisions. Il en allait de même pour l'axe 4. Il est précisé que le paragraphe 4.1 demande l'ouverture du comité scientifique, et pas du COS.

4.4. Axe 5 par Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS (Humanité & Biodiversité) et Jean-ALAIN DIVANAC'H (FNSEA)

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS indique que des consensus ont également été trouvés sur l'axe 5. Simplement, tous les ministères concernés doivent être traités de manière égale dans le pilotage opérationnel. Quelques remarques ont touché à la territorialisation. Ensuite, le paragraphe 5.3 a fait l'objet d'un débat quant à la traduction de l'objectif partagé de réduction de 50 % des usages. Il portait surtout sur la référence sur laquelle s'appuieront les efforts et les indicateurs. Un consensus a été obtenu s'agissant de l'augmentation éventuelle de la redevance ou de la recherche d'autres sources de financement.

Selon Isabelle GAILLARD (Unaf), le CNB devrait défendre la notion de pollueur-payeur. Pour l'heure, c'est l'utilisateur domestique de l'eau potable qui paie pour accompagner la lutte contre les produits phytosanitaires.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS explique que la formulation concise choisie n'exclut pas le fait que les acteurs concernés paient par d'autres voies. Ils ne seront pas exonérés de taxation.

Jérôme MOUSSET (ADEME) regrette la formulation « le CNB approuve la volonté de développer cet outil et de veiller à corriger les biais liés à l'utilisation de l'ACV », laissant entendre que l'ACV a nécessairement un biais. Il préfère inscrire la nécessité de veiller à assurer une cohérence avec l'objectif de la stratégie Ecophyto.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS prend le point.

François COLSON (Plante & Cité) demande qu'il soit précisé que l'actualisation du label « Terre saine » par le ministère pour les communes sans pesticides a disparu du paysage. Cette incitative n'est pas prise en compte.

Bertrand GALTIER répond que ce point n'a pas fait l'objet de contributions, et ne sera pas ajouté à l'avis.

Selon Marie-Jeanne HUSSET (Agir pour l'environnement), il ne faut pas entrer dans un débat sur l'affichage environnemental, raison pour laquelle elle est opposée à une modification de la phrase inscrite dans l'axe 5.5.

Jean-David ABEL observe que cette instance n'est pas le lieu pour débattre de l'ACV et de ses limites. Supprimer ce terme serait problématique. Il est en revanche normal d'en demander des améliorations.

Jérôme MOUSSET demande, dans ce cas, de compléter l'ACV.

François GAUTHIER (OFB) propose la formulation suivante : « corriger les biais liés à l'utilisation de l'ACV en matière de protection de la biodiversité ».

Pascal FEREY indique que l'agriculture française exportait 400.000 tonnes de poulet il y a dix ans. En 2022, elle en a importé 300.000 tonnes. Il s'interroge sur l'action des consommateurs pour acheter local. Dans le même temps, le poulet label de Loué ferme 500 à 600 fermes, faisant disparaître des débouchés de production. Par ailleurs, la France était à l'équilibre en termes de production de maïs. Elle en importe aujourd'hui 3 à 7 millions de tonnes. Elle devrait en importer 25 millions entre 2026 et 2028, alors même que la consommation n'a pas augmenté. La production française recule. Dans ce contexte, il n'est pas possible de refuser l'usage de nouvelles technologies qui permettraient une moindre utilisation des produits phytosanitaires. Il n'existe pas toujours de solutions alternatives efficaces.

Enfin, il semble nécessaire d'arrêter le repli de l'agriculture biologique avant d'en demander le déploiement. Les consommateurs refusent aujourd'hui de payer le juste prix de leur alimentation, tout en demandant une augmentation de la subvention publique. S'il n'est pas acceptable de faire supporter la totalité des intrants chimiques utilisés par les consommateurs à la filière eau, rien n'a été dit sur les biocides ou les médicaments à usage humain. Leur consommation a augmenté, contrairement à celle des traitements destinés aux animaux. Les consommateurs ont besoin d'une vision globale sur l'eau et la biodiversité. Dans ce contexte, Pascal FERREY votera défavorablement sur cet avis qu'il juge trop à charge.

Isabelle GAILLARD rejoint cette intervention sur les médicaments. Elle regrette toutefois que les consommateurs soient rendus responsables de l'importation majeure de productions, alors même qu'ils sont contraints d'acheter ce qui leur est proposé dans les commerces.

Jean-David ABEL signale que cette instance est centrée sur la biodiversité. A ses yeux, le plaidoyer de Pascal FERREY visait à délégitimer l'objectif de réduction de 50 % des usages donné par l'État. Les contributions au sein du comité devraient prendre en compte des éléments scientifiques pour chercher collectivement des solutions. Ce travail commun serait préférable à des combats de tranchées qui ne mènent à rien. Enfin, bon nombre d'observations de Monsieur FERREY devraient être adressées à son ministre et à ceux qui prennent les décisions. La FNSEA ne s'exprime jamais sur les éléments fragilisant l'agriculture française. Le CNB, dans le même temps, assure pleinement son rôle en rédigeant des avis comprenant des propositions concrètes pour que la stratégie Ecophyto produise des résultats, pour arrêter d'affecter des moyens considérables dans des politiques vaines.

Sylvie GILLET (Association Orée) rejoint cette intervention. Elle regrette d'entendre des propos caricaturaux à l'égard des agriculteurs, qui ne reflètent en rien ce qu'elle lit ou entend dans les groupes de travail organisés dans le réseau Orée ou dans les discussions auxquelles elle prend part au sein de la coopération agricole. Il est dommage que les membres de ce conseil s'expriment au nom de la structure qu'ils représentent. Des changements transformateurs doivent à tout prix s'opérer. Il en va de la santé des écosystèmes, des humains et des animaux. Le CNB se doit de se mobiliser pour faire la paix avec la nature.

En fin de réunion, plusieurs membres ont souligné que certaines alternatives concernant les dissensus semblaient être au moins en partie convergentes. Elles ont néanmoins fait l'objet de votes dans la mesure où elles traduisaient des vues différentes exprimées par le groupe de travail.

Plusieurs participants ayant quitté la séance, le quorum n'est plus atteint. Il est décidé de procéder à un vote électronique après la réunion.

Bertrand GALTIER remercie les membres pour leur participation.

La séance est levée.

Le vote global sur l'avis du CNB relatif à la Stratégie Ecophyto 2030 a été organisé par voie électronique entre le 5 et le 10 janvier 2024.

L'avis du CNB est adopté à la majorité des votants (62 voix favorables ; 1 contre ; 18 abstentions) l'avis final qui leur était soumis.

Avis du CNB sur la Stratégie Ecophyto 2030 :

<https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-en-2024-par-le-cnb-a400.html>

